

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **29**

Présents : **22**

Représentés : **4**

Qui ont pris part à la délibération : **26**

Date de la convocation : **23/09/2019**

Date d'affichage : **1^{er}/10/2019**

**de la Commune de COGOLIN
Séance du mardi 08 OCTOBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf et le huit octobre à 19h30 heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE Maire,

PRESENTS : Éric MASSON - Audrey TROIN - Régine RINAUDO - Laëtitia PICOT - René LE VIAVANT - Aimé GARNIER - Patrick GARNIER - Élisabeth CAILLAT - Margaret LOVERA - Monique LEBLANC - Valérie ROBIN - Pascal CORDÉ - Christelle DUVERNET - Anthony GIRAUD - Gaëtan MULLER - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Patricia PENCHENAT - Frédéric LACOUR - Malika OUAREZKI - Erwan DE KERSAINTGILLY -

POUVOIRS : Rémy FÉLIX à Marc Etienne LANSADE / Patricia BERENGUIER à Christelle DUVERNET / Sébastien MACREZ à Aimé GARNIER / Renée FALCO à Audrey TROIN /

ABSENTS : Jonathan LAURITO - Jeanne LAURITO - Manuel REQUIN -

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Audrey TROIN -

Il est rappelé que la commune de Cogolin organise au travers du service animation jeunesse durant toutes les vacances scolaires à l'exception de celles de Noël, un accueil pour les enfants résidant à Cogolin et scolarisés de la petite section au CM2.

Face à l'évolution du service animation jeunesse (augmentation des effectifs accueillis, dédoublement des accueils, développement du secteur adolescents), il convient de rédiger deux règlements intérieurs distincts pour les vacances scolaires : un pour l'E.A.L Primaires et un pour l'E.A.L Adolescents nommé Centre ados.

Les modifications du règlement intérieur de l'E.A.L Primaires portent uniquement sur la liste des documents à fournir pour l'inscription.

CM du 08/10/2019

N° 2019/125

MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR – E.A.L PRIMAIRES VACANCES

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- APPROUVE les modifications apportées au règlement intérieur E.A.L Primaires,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit règlement intérieur.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE**.

Le Maire,


Marc Étienne LANSADÉ

